



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 49 de l'ordre du jour

Culture de paix

Dialogue, entente et coopération entre religions et cultures au service de la paix

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport rend compte des activités qu'ont menées les principales institutions des Nations Unies œuvrant dans le domaine du dialogue entre les religions et les cultures, conformément aux dispositions de la résolution 61/221 de l'Assemblée générale. Les renseignements qu'il comporte viennent compléter ceux qui ont été fournis par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans son rapport annuel sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010) (voir A/62/97).

* Le présent rapport est soumis plus tard que prévu car on a souhaité y évoquer les travaux entrepris récemment par le système des Nations Unies pour mettre en œuvre la résolution 61/221 de l'Assemblée générale.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	4–11	3
III. Activités de l'Alliance des civilisations	12–18	5
IV. Activités du Fonds des Nations Unies pour la population	19–24	7
V. Conclusion et recommandations	25–26	8

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/221, intitulée « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix », l'Assemblée générale a affirmé que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions constituaient des volets importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix, et elle a engagé tous les acteurs à promouvoir ce dialogue. Elle a également décidé de tenir en 2007 un dialogue de haut niveau sur la coopération entre les religions et les cultures et d'envisager de proclamer une des années à venir Année du dialogue entre les religions et les cultures. Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions du paragraphe 17 de la résolution, où l'Assemblée a demandé qu'il lui soit rendu compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de cette résolution.

2. L'Assemblée générale est également saisie du rapport annuel qu'a établi le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010) (voir A/62/97), qui a été présenté en application des dispositions de la résolution 61/45 de l'Assemblée. Ce rapport détaillé décrit notamment les activités que le système des Nations Unies mène pour promouvoir et appliquer le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, et il évoque par la même occasion la mise en œuvre de certaines des dispositions de la résolution 61/221 se rapportant à des questions telles que les droits de l'homme et la non-discrimination, la participation démocratique, le rôle de l'éducation vis-à-vis de la promotion de la tolérance et le rôle des médias.

3. Le présent rapport vient compléter celui du Directeur général de l'UNESCO en renseignant précisément sur les activités mises en œuvre pour promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures, ce dans le souci de rendre compte de manière détaillée de l'application de la résolution 61/221. Il porte sur les travaux menés par d'importants acteurs du système des Nations Unies œuvrant dans ce domaine, à savoir l'UNESCO, l'Alliance des civilisations et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

II. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

4. Dans le cadre de ses programmes, l'UNESCO s'attache à promouvoir la diversité culturelle au moyen du dialogue et en encourageant l'épanouissement personnel des individus dans toutes les sociétés grâce à des interactions et à des échanges permanents. Ses activités illustrent les efforts qu'elle déploie pour mobiliser les volontés politiques au plus haut niveau dans les régions clefs, en particulier là où les relations entre les communautés sont tendues, comme c'est le cas en Europe du Sud-Est (où s'est notamment tenu le Sommet régional annuel des chefs d'État d'Europe du Sud-Est en juin 2007). Parallèlement, elle veille à privilégier progressivement les actions plus pratiques axées sur les jeunes générations (elle a ainsi organisé un festival des arts du spectacle pour les enfants en Asie de l'Est, en août 2007).

5. S'inspirant des résolutions de l'Assemblée générale, des conclusions et des recommandations issues de la Conférence intitulée « Encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations à travers des actions concrètes et durables », qu'elle avait organisée en collaboration avec des partenaires internationaux à Rabat en juin 2005, ainsi que d'autres engagements importants, l'UNESCO a élaboré avec ses États membres un plan intersectoriel concret afin de promouvoir le dialogue dans tous ses grands programmes. Elle contribue ainsi au renforcement de la citoyenneté démocratique et encourage l'acceptation critique des différences entre les peuples. Dans ce contexte, elle estime que le dialogue interconfessionnel est essentiel à l'élargissement du dialogue entre les cultures : la foi et les croyances sont considérées comme un phénomène culturel et social que l'on doit mieux connaître et comprendre si l'on entend éviter des raccourcis qui risqueraient de déboucher sur la systématisation de stéréotypes et de clichés.

6. Sur le plan théorique, l'UNESCO juge important de débattre de l'épistémologie du dialogue interculturel et de mieux en comprendre la nature et les modalités. Cette dimension a été longuement évoquée lors d'une réunion d'experts tenue à Paris du 21 au 23 mai 2007, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement (21 mai 2007).

7. En termes d'orientations générales, l'UNESCO dresse le bilan des pratiques en usage en matière de dialogue interculturel qui visent à aider les décideurs à élaborer des stratégies politiques consensuelles au service du pluralisme culturel. Elle s'attache depuis longtemps à collaborer avec les États membres lorsqu'ils revoient et actualisent leurs politiques en adoptant des lois et en renforçant les capacités dans le domaine de la gestion des ressources humaines et culturelles. Pour pouvoir formuler des politiques appropriées, il est nécessaire de disposer d'orientations stratégiques et de cadres opérationnels et méthodologiques, afin de parvenir à mettre au point les outils qui permettront de renforcer les compétences interculturelles. On s'efforce tout particulièrement de comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, ainsi que d'examiner les facteurs liés entre autres au contexte et aux motivations et grâce auxquels le dialogue est fructueux.

8. Depuis décembre 2006, le Directeur général de l'UNESCO a pris diverses mesures pour donner suite plus efficacement aux demandes de plus en plus nombreuses qui sont adressées à cette organisation pour qu'elle s'investisse dans ce domaine. Un groupe d'étude sur le dialogue interculturel a été mis sur pied, et il a été chargé de déterminer quelle suite donner aux résolutions, recommandations et autres actions entreprises sur le terrain par différents acteurs des Nations Unies (organismes des Nations Unies, organes directeurs de l'UNESCO, Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations et autres instances), tout en incitant ceux-ci à collaborer entre eux.

9. En ce qui concerne le suivi des recommandations formulées par le Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations dans son rapport, le Directeur général de l'UNESCO a fait part au Secrétaire général du profond intérêt manifesté par le Conseil d'administration envers l'initiative et de sa ferme volonté de voir l'UNESCO jouer un rôle de premier plan à cet égard, dans la mesure où les modalités étudiées dans le rapport correspondaient aux domaines de compétence de l'organisation. Le secrétariat de l'UNESCO s'est en outre réuni à plusieurs reprises avec celui de l'Alliance afin d'évoquer les travaux qu'ils pourraient exécuter de

concert pour donner suite aux recommandations. Le groupe d'étude évoqué plus haut est chargé, entre autres tâches prioritaires, de superviser les activités menées en collaboration avec le secrétariat de l'Alliance des civilisations.

10. Tandis que de plus en plus d'acteurs internationaux s'attachent en priorité à chercher des moyens d'améliorer la communication interculturelle, le Directeur général de l'UNESCO s'est engagé à tirer dûment parti des accords passés avec divers partenaires ou à établir de nouveaux mémorandums d'accord. Il en existe déjà avec l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, l'Union africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science, la Fondation euroméditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures et le Forum public mondial sur le dialogue entre les civilisations, et il est envisagé d'en conclure avec de nouveaux partenaires comme l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Réunion Asie-Europe, l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture, Cités et gouvernements locaux unis et d'autres organes régionaux. Ainsi, dans le cadre de la plate-forme visant à promouvoir la coopération institutionnelle en faveur du dialogue interculturel [plate-forme de Faro (Portugal, 2005)], l'UNESCO travaille en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe aux échelons européen et euroméditerranéen, notamment dans le but d'élaborer un livre blanc sur le dialogue interculturel. De la même façon, il se pourrait que l'UNESCO participe, aux côtés de l'Union européenne, à la mise en œuvre des activités qu'il est prévu de mener pendant l'Année européenne du dialogue interculturel (2008).

11. Le dialogue interculturel fait partie intégrante du projet de stratégie à moyen terme (2008-2013) élaboré pour l'UNESCO. Fondé sur la constatation explicite du fait que la promotion de la diversité culturelle est indissociable de la promotion du dialogue, ce projet énonce précisément l'importance des échanges et du dialogue interculturels vis-à-vis de la cohésion sociale, de la réconciliation et de la paix, et en fait l'un des objectifs des programmes. Cette stratégie englobe le dialogue interconfessionnel, des initiatives spécifiques aux échelons régional et sous-régional, la définition d'un ensemble de valeurs et de principes communs, une thématique axée sur les cinq domaines de compétence de l'UNESCO (l'éducation, les sciences naturelles, les sciences humaines et sociales, la culture ainsi que la communication et l'information), l'engagement multipartite et le dialogue visant à faire progresser le respect des droits fondamentaux de la femme. Aux fins d'établir des liens durables entre les communautés en faveur du dialogue, cette stratégie prévoit notamment plusieurs mesures : privilégier une éducation de qualité, en accord avec la conception humaniste qui sous-tend le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous; échanger des renseignements sur les valeurs communes à différents environnements culturels au moyen du Système des savoirs locaux et autochtones; mettre en valeur le rôle joué par la culture pendant et après les conflits pour favoriser la réconciliation, ce grâce au patrimoine culturel; et souligner l'importance de l'existence de médias libres, indépendants et pluralistes pour prévenir les conflits violents et promouvoir la compréhension mutuelle.

III. Activités de l'Alliance des civilisations

12. L'Alliance des civilisations cherche à améliorer l'entente et la coopération entre les nations et les peuples, quelles que soient leur culture et leur religion, et ce

faisant, à contribuer à la lutte contre les forces qui alimentent la polarisation et l'extrémisme. Elle a été créée en 2005, sur l'initiative des gouvernements espagnol et turc et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. En avril 2007, le Secrétaire général a nommé Jorge Sampaio, ancien Président du Portugal, son Haut Représentant pour l'Alliance des civilisations. Celui-ci reçoit un appui d'un secrétariat se trouvant au Siège de l'ONU, à New York.

13. S'appuyant sur les recommandations que le Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations a formulées dans son rapport, le Haut Représentant a élaboré un plan d'exécution pratique, dans lequel il présente la structure et le programme d'activités de l'Alliance pour les deux années à venir. Ce plan a été publié en juin 2007 et peut être consulté sur le site Web de l'Alliance.

14. En partenariat avec des gouvernements, des organisations internationales et régionales, des groupes de la société civile, des fondations et le secteur privé, l'Alliance soutient toute une gamme de projets et d'initiatives, notamment la mise en place d'un centre d'échange en ligne de pratiques optimales, d'outils et de ressources sur le dialogue transculturel et les projets de coopération. Elle est également en train de mettre sur pied un mécanisme d'intervention rapide impliquant les médias, afin qu'il existe des tribunes pour mener des débats constructifs et faire connaître différentes opinions lorsque des questions transculturelles avivent les tensions. Elle travaille en outre à plusieurs autres initiatives, comme la création d'un fonds pour les médias afin de promouvoir les productions qui transcendent les cultures, les religions ou les pays, ou encore l'ouverture d'un centre pour l'emploi des jeunes, destiné à offrir davantage de possibilités d'emploi aux jeunes au Moyen-Orient.

15. L'Alliance a établi un réseau « Groupe d'amis », communauté en plein essor qui regroupe actuellement 69 États et organisations internationales œuvrant à la réalisation des objectifs de l'Alliance, et elle collabore beaucoup avec des organisations de la société civile qui cherchent à renforcer l'entente et la coopération transculturelles et interconfessionnelles.

16. L'Alliance est en train d'organiser son premier forum international, qui se déroulera en Espagne du 13 au 16 janvier 2008. Cette manifestation débutera par un forum de la jeunesse de deux jours, qui sera suivi d'un autre forum de deux jours ciblant un public plus large et qui rassemblera des représentants des pouvoirs publics, d'organes internationaux et régionaux, d'organismes donateurs, de groupes de la société civile, de fondations et du secteur privé. Ce forum aura pour but de mettre sur pied des initiatives communes et de promouvoir des projets pour améliorer les relations entre les cultures et les communautés.

17. L'Alliance est financée par un fonds de contributions volontaires qu'alimentent des pays, des organisations et institutions internationales, des organes du secteur privé, des fondations et des particuliers. Conformément à ce qui est prévu dans le plan d'exécution, elle est en train de renforcer ses effectifs en vue d'atteindre les objectifs évoqués plus haut.

18. Le Haut Représentant présentera au Secrétaire général un rapport annuel sur les activités de l'Alliance des civilisations. Le site Web de l'Alliance comporte de plus amples renseignements sur ses activités et sur son plan d'exécution (voir www.unaoc.org).

IV. Activités du Fonds des Nations Unies pour la population

19. Le FNUAP offre une assise concrète et axée sur les droits au dialogue entre les religions et les cultures grâce aux travaux qu'il mène depuis des décennies auprès d'autorités religieuses et d'organisations d'inspiration religieuse. Il œuvre dans les domaines visés dans son mandat : la dynamique démographique (urbanisation et migration par exemple), la santé en matière de procréation et l'égalité des sexes. Sur le terrain, le FNUAP contribue au renforcement des capacités des agents religieux du changement et à leur mobilisation. Pour approcher ces agents critiques, il a recours à une collaboration sélective.

20. Depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 61/221, le FNUAP a multiplié les activités et contribué au dialogue entre les religions et les cultures en mettant en œuvre des programmes aux échelons national et régional. On trouvera ci-après un certain nombre d'exemples concrets de travaux qu'il a menés.

21. Au Bangladesh, le FNUAP a appuyé la formation de personnalités religieuses musulmanes, hindoues et bouddhistes à la promotion de l'égalité entre les sexes et de la santé et des droits en matière de procréation. Désormais, dans leurs sermons et à l'occasion de cérémonies religieuses, ces personnalités éduquent le public, luttent contre la violence sexiste et œuvrent en faveur de la prévention du VIH/sida.

22. Au Honduras, le FNUAP a établi le Comité interecclésiastique sur la prévention du VIH/sida, qui rassemble les dirigeants et les représentants des églises catholique, évangélique, épiscopaliennne et adventiste ainsi que le Ministère de la santé et la communauté théologique. Ce comité se réunit régulièrement et organise des forums et des débats sur la façon dont ces églises font face aux problèmes du VIH et du sida. Jusqu'à présent, il a mis sur pied dans tout le pays quatre forums interecclésiastiques consacrés à la prévention du VIH/sida. Ces forums visent à encourager l'adoption d'une approche religieuse commune pour la prise en charge des personnes infectées ou touchées par le VIH/sida.

23. En Ouganda, le FNUAP collabore avec le Conseil interreligieux, qui rassemble les églises catholique, anglicane et orthodoxe ainsi que le Conseil supérieur musulman et œuvre dans les domaines présentant de l'intérêt pour tous. En partenariat avec le FNUAP, ce conseil prône l'égalité des sexes et traite des questions relatives à la santé en matière de procréation, comme la méthode naturelle de planification familiale et la santé des adolescents.

24. S'agissant des questions autochtones et des droits de l'homme, le FNUAP a créé et consolidé deux groupes thématiques interculturels chargés d'intégrer les questions autochtones dans les programmes, travail qui fait partie des initiatives menées par les équipes de pays des Nations Unies en Équateur et en Bolivie. En Équateur, en collaboration avec le groupe thématique interculturel, le FNUAP a facilité l'organisation de la visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, et il a contribué à la création d'un comité consultatif sur les questions autochtones. En Bolivie, il a aidé le groupe thématique interculturel, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies à établir un conseil national pour favoriser le dialogue entre le système des Nations Unies et les peuples autochtones. Ce conseil donne des avis à l'Équipe de pays des Nations Unies sur les

stratégies à suivre pour promouvoir et garantir les droits fondamentaux des peuples autochtones tout en respectant comme il se doit leur façon de voir le monde.

V. Conclusion et recommandations

25. Comme le montre ce qui précède, le système des Nations Unies a multiplié les activités visant à promouvoir le dialogue entre les cultures et les religions, et il se mobilise de plus en plus pour contribuer à la réalisation de cet objectif. Ces activités viennent utilement étayer les initiatives que prennent les États Membres et d'autres acteurs internationaux pour favoriser le dialogue, comme le dialogue interconfessionnel organisé lors de la troisième Réunion Asie-Europe à Nanjing (Chine) en juin dernier ou le Forum tripartite consacré à la coopération œcuménique pour la paix.

26. Dans les rapports annuels qu'il adressera au Secrétaire général, le Haut Représentant pour l'Alliance des civilisations formulera des propositions quant à l'action que le système des Nations Unies devrait mener dans ce domaine. Parallèlement, l'Assemblée générale souhaitera peut-être décider de proclamer une Année internationale du dialogue entre les religions et les cultures, comme elle envisageait de le faire dans sa résolution 61/221.

27. En ce qui concerne la mise en place au Secrétariat d'un service chargé de ces questions, conformément à ce qui est demandé dans la résolution 61/221, le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination (Département des affaires économiques et sociales) est habilité à avoir des échanges avec les organismes des Nations Unies et à coordonner leur contribution au processus intergouvernemental, ce qu'il a fait ces dernières années pour les questions d'ordre culturel. Le Bureau sera donc chargé de jouer ce rôle et, dans ce cadre, il communiquera avec les principaux organismes des Nations Unies intervenant dans ce domaine.
